

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE CONTRIBUTION N° 2010/248-239

L'Union européenne, représentée par la Commission de l'Union européenne
(« l'Administration contractante »),

entre d'une part,

et

Le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) ayant son siège à One United Nations Plaza, New York, NY 10017, Etats Unies, représenté par son Bureau en République du Niger, Maison de l'Afrique BP 11207 Niamey
(« le Bénéficiaire »),

d'autre part,

il est convenu ce qui suit:

Les dispositions suivantes du contrat "Convention de contribution de l'Union Européenne signée avec une Organisation internationale n° 2010 / 248-239" conclu entre l'Administration contractante et le Bénéficiaire le 14 septembre 2010 (« le contrat ») sont remplacées/complétées comme suit :

Article 3 : Financement de l'Action

3(1) Le coût total de l'Action éligible au financement de l'Administration contractante est estimé à (31 261 805 EUR), tel que détaillé à l'annexe III.

3(2) L'Administration contractante s'engage à financer un montant maximal de 19 500 000 EUR [équivalent à 62,4 % du coût total éligible estimé mentionné au paragraphe 1] ; le montant final étant fixé en conformité avec les articles 14 et 17 de l'annexe II.

3(3) Conformément à l'article 14.4 de l'annexe II, 7 % du montant final des coûts directs éligibles de l'Action établis en application des articles 14 et 17 de l'annexe II, peut être réclamé par l'Organisation au titre des coûts indirects.

Article 4 : Rapports descriptifs et financiers et modalités de paiement

4(1) Les rapports descriptifs et financiers sont présentés à l'appui des demandes de paiement, conformément aux articles 2 et 15(1) de l'annexe II.

4(2) Le paiement s'effectuera conformément à l'article 15 de l'annexe II; l'option suivante mentionnée à l'article 15(1) étant d'application

Préfinancement	18 525 000 EUR
Montant prévisionnel du paiement de solde (sous réserve des dispositions de l'annexe II)	975 000 EUR

Vue la tranche initiale de préfinancement de 3 177 750 EUR payée suite à la signature de la convention de contribution, le présent avenant résultera du payement suivant :

Préfinancement	15 347 250 EUR
----------------	----------------

M. H.
A

4(3) Le taux de change mentionné dans l'article 2.7 de l'annexe II est le taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de transaction que le PNUD applique selon ses règles et procédures.

En cas de surplus lors de la clôture financière du projet, celui-ci (dénomme dans la monnaie utilisée par l'Organisation) sera converti en Euro en utilisant le taux de change en cours au moment de procéder au remboursement. Le montant correspondant en Euro sera remboursé à l'Autorité Contractante.

Dans ce cas, l'Organisation devra également :

- spécifier dans le rapport final à remettre à l'Autorité Contractante, le montant du surplus (en précisant la monnaie utilisée par l'Organisation) ainsi que le montant en Euro.
- informer le point focal pour les recouvrements à la Commission, du montant exact à transférer par l'Organisation et de la date à laquelle ce montant sera effectivement remboursé à l'Autorité Contractante.

Toutes les autres dispositions du Contrat [et de ses avenants antérieurs] restent inchangées. Le présent avenant prend effet à la date de la dernière signature des deux parties.

Pour le Bénéficiaire

Nom *Khadiata Lo Ndiaye*
Titre *Coordonnateur Résident
Représentant Résident PNUD*
Signature 
Date *16 décembre 2010*

Pour l'Administration contractante

Nom *AMADOU MARANE IBAKO*
Titre *DIRECTEUR GENERAL DU FINANCEMENT
ORDONNATEUR DELEGUE DU FED*
Signature 
Date *16 DEC 2010*

< Endossé pour financement par l'Union européenne >

Nom *RAFAEL ACVIRRE*
Titre *Chargé d'Affaires*
Signature 
Date *16 Décembre 2010*

